

CONVENTION D'ASSISTANCE

FMA ASSISTANCE / DEUX ROUES EB6

Depuis la France

TEL : 01 41 85 83 45

Depuis l'étranger

TEL : 33 1 41 85 83 45

PRÉAMBULE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

- 1.1. FMA ASSISTANCE
- 1.2. Bénéficiaire
- 1.3. Véhicule
- 1.4. Domicile
- 1.5. France
- 1.6. Etranger
- 1.7. Franchise
- 1.8. Blessure
- 1.9. Panne immobilisante
- 1.10. Accident du Véhicule
- 1.11. Vol
- 1.12. Crevaison

2. Conditions et modalités d'application de la convention d'assistance

- 2.1. Etendue territoriale
 - 2.1.1. Exclusions
- 2.2. Validité et durée du contrat
- 2.3. Conditions d'application
- 2.4. Titres de transport

3. Modalités d'intervention

4. Prestations d'assistance aux Véhicules

- 4.1. Dépannage / Remorquage
- 4.2. Rapatriement du Véhicule (depuis l'Etranger uniquement)
- 4.3. Attente réparation
- 4.4. Retour au Domicile
- 4.5. Poursuite de voyage
- 4.6. Récupération de Véhicule réparé (France et Etranger)
- 4.7. Achat et envoi de pièces détachées
- 4.8. Frais de gardiennage (à l'Etranger uniquement)
- 4.9. Frais d'abandon du Véhicule (à l'Etranger uniquement)

5. Prestations d'assistance aux Personnes

- 5.1. Transport / Rapatriement
- 5.2. Remboursement complémentaire des frais médicaux (Etranger)
- 5.3. Présence hospitalisation
- 5.4. Transport de corps en cas de décès d'un Bénéficiaire
- 5.5. Frais de cercueil en cas de décès d'un Bénéficiaire
- 5.6. Transmission de messages urgents

6. Dispositions générales

- 6.1. Ce que nous excluons
 - 6.1.1. Exclusions générales
 - 6.1.2. Exclusions spécifiques à l'assistance aux Personnes
 - 6.1.3. Exclusions spécifiques à l'assistance aux Véhicules
- 6.2. Circonstances exceptionnelles
- 6.3. Subrogation
- 6.4. Prescription
- 6.5. Réclamations – Litiges
- 6.6. Autorité de contrôle
- 6.7. Informatique et Libertés



SOMMAIRE

* Vous vivez, nous veillons

PRÉAMBULE

La présente convention d'assistance constitue les Conditions Générales du contrat d'assistance FMA MOTO. Elle détermine les prestations qui seront garanties et fournies par EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le code des assurances aux Bénéficiaires du contrat FMA MOTO souscrit auprès de FMA, entré en vigueur à compter du 01/06/2011.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FMA Moto Assistance permet de bénéficier des prestations d'assistance décrites dans la présente convention, en cas de Blessure, Décès, poursuites judiciaires et des prestations d'assistance au Véhicule en cas de Panne, Accident, Crevaison ou Vol de celui-ci.

1. Définitions

1.1. FMA ASSISTANCE

Par FMA ASSISTANCE, il faut entendre EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 23 601 857 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

Dans la présente convention d'assistance, FMA ASSISTANCE, est remplacé par le terme « Nous ».

1.2. BÉNÉFICIAIRE

Par Bénéficiaire, il faut entendre le conducteur autorisé du Véhicule déclaré sur le contrat d'assurance souscrit auprès de FMA, ainsi que les personnes suivantes :

- Le conjoint, pacsé ou concubin notoire du Souscripteur, vivant sous le même toit que celui-ci,
- Par extension, toute personne physique voyageant à titre gratuit à bord du Véhicule, bénéficie des prestations d'assistances définies ci-après dans la convention.

Dans la présente convention d'assistance les Bénéficiaires sont désignés par le terme « Vous ».

1.3. VÉHICULE

Par «Véhicule», il faut entendre tout Véhicule à moteur 2 roues ou sidecars immatriculé en France métropolitaine principauté d'Andorre ou de Monaco, d'une cylindrée supérieure à 80 cm3 et dont l'immatriculation a été mentionnée aux Dispositions Particulières du contrat FMA MOTO.

1.4. DOMICILE

Par Domicile, il faut entendre le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire en France, principauté d'Andorre et de Monaco et désigné au contrat d'assurance..

1.5. FRANCE

Par France, il faut entendre la France métropolitaine et Principauté de Monaco et d'Andorre.

1.6. ETRANGER

Par « Etranger », on entend les pays listés à l'article 2.1 « Etendue Territoriale » ci-après, à l'exception de la France.

1.7. FRANCHISE

Sans Franchise kilométrique.

1.8. BLESSURE

Toute lésion corporelle médicalement constatée atteignant le Bénéficiaire, provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

1.9. PANNE IMMOBILISANTE

Par Panne immobilisante, il faut entendre toute défaillance mécanique, électrique ou électronique du matériel, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de la Panne et de nécessiter un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

Les opérations de campagne de rappel, de pose d'accessoires, de peinture, les déclenchements intempestifs d'alarmes, ainsi que les pertes de clés n'ouvrent pas droit aux prestations du présent contrat.

1.10. ACCIDENT DU VÉHICULE

Par Accident du Véhicule, il faut entendre toute collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement, sortie de route, incendie ou explosion..., ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'Accident et nécessitant un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires. Les conséquences Accidentelles de catastrophes naturelles ou de l'action des forces de la nature n'entrent pas dans la définition du mot «Accident» au sens où il est entendu dans la présente convention.

1.11. VOL

Le Véhicule sera considéré comme Volé à compter du moment où le conducteur Bénéficiaire aura fait sa déclaration aux autorités compétentes.

1.12. CREVAISON

Tout échappement d'air (dégonflement ou éclatement) d'un pneumatique, qui rend impossible l'utilisation du Véhicule dans les conditions normales de sécurité. Le Véhicule garanti doit contenir une clef antivol lorsque les roues sont équipées d'écrous antivol.

2. Conditions et modalités d'application de la convention d'assistance

2.1. ETENDUE TERRITORIALE

Les prestations d'assistance définies ci-dessous sont fournies sans Franchise kilométrique pour les personnes et les Véhicules au cours de tout déplacement en France et à l'Etranger, à l'occasion de tous déplacements touristiques inférieurs à 90 jours, dans les pays suivants :

Autriche, Belgique, Allemagne, Danemark, Espagne, France, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Albanie, Andorre, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, Chypre, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Croatie, Israël, République Islamique d'Iran, Lituanie, Lettonie, Malte, Maroc, Moldavie, Fyrom, Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, République Slovaque, Slovénie, Tunisie, Turquie, Ukraine

2.1.1. EXCLUSIONS

Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangères, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou tout autre cas de force majeure.

2.2. VALIDITÉ ET DURÉE DU CONTRAT

La validité de la garantie aux personnes et aux Véhicules est liée à la validité du contrat d'assurance. Elle cesse de ce fait si le contrat d'assurance est résilié.

2.3. CONDITIONS D'APPLICATION

Notre intervention ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels nous aurions l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

2.4. TITRES DE TRANSPORT

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du présent contrat, le Bénéficiaire s'engage soit à réserver à FMA ASSISTANCE le droit d'utiliser les titres de transport qu'il détient soit à rembourser à FMA ASSISTANCE les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre.

3. Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous recommandons de préparer votre appel.

Nous vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- votre numéro de contrat DEUX ROUES FMA

Si vous avez besoin d'assistance, vous devez :

- nous appeler sans attendre au n° de téléphone :
- 01 41 85 83 45
- depuis l'étranger vous devez composer le 33 1 41 85 83 45,
- télécopie : 01 41 85 85 71 (33 1 41 85 85 71 depuis l'étranger).
- **obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,**
- vous conformer aux solutions que nous préconisons,
- nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de vous demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance;

Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Fausse déclarations :

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion : Toute réticence ou déclaration intentionnelle fautive de votre part entraînent la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues.

Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après notification qui vous sera adressée par lettre recommandée.

4. Prestations d'assistance aux Véhicules

En cas de Vol du Véhicule garanti, d'Accident de la route, de Crevaison ou de Panne immobilisant le Véhicule garanti en France ou à l'Etranger, nous intervenons dans les conditions suivantes :

4.1. Dépannage / Remorquage

Le Véhicule garanti est immobilisé suite à une Panne un Accident ou retrouvé non roulant après un Vol. Nous organisons, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation.

Le coût de ce dépannage sur place, ou de ce remorquage, est pris en charge à concurrence de 115 € TTC à l'exclusion des coûts engagés pour la réparation du Véhicule (pièces de rechange et main d'œuvre).

Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées).

De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, Nous vous remboursons les frais de dépannage ou remorquage sur simple présentation de la facture originale à concurrence du montant indiqué ci-avant.

Le Véhicule garanti est immobilisé suite à une Crevaison, et l'assuré est dans l'impossibilité de mettre en place sa roue de secours. Nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un dépanneur à concurrence de 80 € TTC. Les frais de pièces restent à la charge de l'assuré.

4.2. RAPATRIEMENT DU VÉHICULE (DEPUIS L'ETRANGER UNIQUEMENT)

Le Véhicule est immobilisé plus de 5 jours à l'Etranger suite à une Panne ou un Accident un Vol et les réparations doivent durer plus de 4 heures selon le barème constructeur. Nous organisons et prenons en charge le rapatriement du Véhicule non réparé jusqu'à un garage proche du Domicile de l'assuré.

Ce rapatriement ne peut être effectué que si son coût est inférieur à la valeur vénale du Véhicule en France métropolitaine, dans l'état où il se trouve au moment de la demande d'assistance (valeur résiduelle).

Dans les 24 heures suivant la demande de transport, Vous devez nous adresser une lettre recommandée indiquant l'état descriptif du Véhicule, avec mention des dégâts et avaries, assorti d'une liste des objets transportés à l'intérieur du Véhicule ainsi qu'une procuration nous autorisant à effectuer les démarches nécessaires au transport.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables du Vol ou de la détérioration des bagages, matériels et objets personnels qui auraient été laissés dans le Véhicule lors du transport.

Le transport et l'acheminement de matériel sont soumis à la réglementation du fret de marchandises qui interdit, notamment, l'acheminement de matières dangereuses ou corrosives.

Nous mettons tout en œuvre pour rapatrier votre Véhicule dans les meilleurs délais mais ne pouvons être tenus responsables des retards qui ne nous seraient pas imputables.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations :

- Abandon de Véhicule
- Récupération de Véhicule
- Attente réparation

4.3. ATTENTE RÉPARATION

En cours de trajet, votre Véhicule est immobilisé suite à une Panne ou un Accident pour une (des) réparation(s) devant durer plus de 2 heures selon le barème constructeur et ne peuvent être effectués dans la journée. Nous organisons et prenons en charge l'hébergement du conducteur et passagers du Véhicule garanti (chambre et petit-déjeuner) si vous décidez d'attendre la (les) réparation(s) sur place, à concurrence de 50 € TTC par nuit par Bénéficiaire, dans la limite de 2 nuits en France et 5 nuits à l'Etranger.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations :

- Récupération de Véhicule
- Poursuite de voyage ou retour au Domicile

4.4. RETOUR AU DOMICILE

Le Véhicule est immobilisé suite à un Accident ou une Panne.

En France, les réparations doivent durer plus de 4 heures selon le barème constructeur et ne peuvent être effectuées dans les 2 jours.

A l'Etranger, les réparations doivent durer plus de 4 heures selon le barème constructeur et ne peuvent être effectuées dans les 5 jours.

• Le Véhicule Volé n'est pas retrouvé dans un délai de 48 h suivant la déclaration de Vol.

Nous organisons et prenons en charge le retour des Bénéficiaires à leur Domicile, par les moyens de transport appropriés et en fonction des disponibilités locales (train 1^{ère} classe, avion classe économique ou Véhicule de location de catégorie économique ...)

Il reste à votre charge les frais de carburant et le péage. L'organisation de la mise à disposition d'un Véhicule de location ne peut se faire que dans la limite des disponibilités locales et des dispositions réglementaires, sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et la détention du permis de conduire.

Nous prenons en charge les frais d'assurances complémentaires suivantes lorsqu'elles sont proposées par l'agence de location et souscrites par vous: «assurances conducteur et personnes transportées» (désignées sous le terme P.A.I.), «Rachat partiel de Franchise suite aux dommages matériels causés au Véhicule loué» (désigné sous le terme C.D.W.) et «Rachat partiel de Franchise en cas de Vol du Véhicule loué» (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.)

Toutefois, une partie de ces Franchises est non rachatable en cas d'Accident ou de Vol du Véhicule de location, et reste à votre charge. Il est enfin précisé que Vous seul avez la qualité de «locataire» vis-à-vis de l'agence de location et devez remettre à cette dernière, à sa demande, une caution à la prise du Véhicule.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations :

- Attente réparation
- poursuite de voyage.

4.5. POURSUITE DE VOYAGE

Le Véhicule est immobilisé suite à une Panne, un Accident, un Vol, une Crevaison.

En France, les réparations doivent durer plus de 4 heures selon le barème constructeur et ne peuvent être effectuées dans les 2 jours.

A l'Etranger, les réparations doivent durer plus de 4 heures selon le barème constructeur et ne peuvent être effectuées dans les 5 jours.

Nous organisons et prenons en charge le transport des Bénéficiaires jusqu'à leur destination dans la limite des frais que nous aurions engagés pour les ramener à leur Domicile par les moyens de transport appropriés et en fonction

des disponibilités locales (train 1^{ère} classe, avion classe économique ou Véhicule de location de catégorie économique limité à 48H⁰⁰).

Il reste à votre charge les frais de carburant et le péage. L'organisation de la mise à disposition d'un Véhicule de location ne peut se faire que dans la limite des disponibilités locales et des dispositions réglementaires, sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et la détention du permis de conduire.

Nous prenons en charge les frais d'assurances complémentaires suivantes lorsqu'elles sont proposées par l'agence de location et souscrites par vous: «assurances conducteur et personnes transportées» (désignées sous le terme P.A.I.), «Rachat partiel de Franchise suite aux dommages matériels causés au Véhicule loué» (désigné sous le terme C.D.W.) et «Rachat partiel de Franchise en cas de Vol du Véhicule loué» (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.)

Toutefois, une partie de ces Franchises est non rachatable en cas d'Accident ou de Vol du Véhicule de location, et reste à votre charge. Il est enfin précisé que Vous seul avez la qualité de «locataire» vis-à-vis de l'agence de location et devez remettre à cette dernière, à sa demande, une caution à la prise du Véhicule.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation :

- Attente réparation.

4.6. RÉCUPÉRATION DE VÉHICULE RÉPARÉ (FRANCE ET ETRANGER)

Le Véhicule est réparé suite à un Accident. Nous mettons à votre disposition ou à celle d'une personne de votre choix résidant en France, et prenons en charge, un billet de train 1^{ère} classe ou un billet d'avion de ligne classe économique pour aller récupérer votre Véhicule réparé.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations « Attente réparation », « Rapatriement de Véhicule » (depuis l'Etranger uniquement).

4.7. ACHAT ET ENVOI DE PIÈCES DÉTACHÉES

Lorsque les pièces détachées nécessaires à la réparation du Véhicule immobilisé suite à une Panne ou un Accident un Vol une Crevaison ne sont pas disponibles sur place, Nous organisons la recherche et l'envoi de ces pièces, dont vous Nous aurez préalablement communiqué les références exactes, par les moyens les plus rapides.

Nous prenons en charge l'acheminement des pièces détachées jusqu'au garage réparateur à l'exception des éventuels frais de douane qui sont à votre charge et que Vous vous engagez à Nous rembourser si nous en faisons l'avance, au plus tard 30 jours après réception de notre facture.

Si nécessaire, Nous faisons l'avance du coût d'achat des pièces ; dans ce cas, Vous vous engagez à Nous rembourser sur la base du prix public TTC, à réception de notre facture.

L'acheminement de ces pièces est soumis à la réglementation applicable au transport international des marchandises.

L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non-disponibilité en France d'une pièce demandée, constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de cette prestation.

4.8. FRAIS DE GARDIENNAGE (À L'ETRANGER UNIQUEMENT)

Votre Véhicule va être transporté dans le cadre de la prestation « Rapatriement du Véhicule », nous prenons en charge les frais de gardiennage à concurrence de 115 € TTC dans l'attente du rapatriement du Véhicule par nos soins. Ces frais sont pris en charge à partir de la réception des documents nécessaires au transport, tels que prévus à la prestation « Rapatriement du Véhicule » jusqu'à la date d'enlèvement par le transporteur.

4.9. FRAIS D'ABANDON DU VÉHICULE (À L'ETRANGER UNIQUEMENT)

A l'Etranger, si la valeur argus avant l'Accident, la Panne ou le Vol ayant causé l'Immobilisation, est inférieure au montant des réparations ou au coût du transport, nous pouvons organiser, à votre demande expresse, l'abandon de votre Véhicule sur place. Dans ce cas, les frais d'abandon sont pris en charge à concurrence de 305 € TTC. Vous devrez alors nous remettre, sous 1 mois, au plus tard, à compter de la date de votre retour en France, les documents indispensables à l'abandon, demandés par le service des douanes du pays concerné. A défaut, vous serez responsable de l'abandon du Véhicule sur place.

5. Prestations d'assistance aux Personnes

5.1. TRANSPORT / RAPATRIEMENT

En cas de Blessure, suite à un Accident avec le Véhicule garanti, en France ou à l'Etranger, nos médecins se mettent en relation avec le médecin local qui Vous a pris en charge à la suite de l'évènement.

Les informations recueillies auprès du médecin local, et éventuellement auprès de votre médecin traitant habituel, Nous permettent, après décision de nos médecins, de déclencher et d'organiser, en fonction des seules exigences médicales :

- soit votre retour à votre Domicile,
- soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre Domicile, par Véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train 1^{ère} classe (couchette ou place assise), avion classe économique ou avion sanitaire.

Dans certains cas, votre situation médicale peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre Domicile.

Seuls votre situation médicale et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

IMPORTANT

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre appartient en dernier ressort à nos médecins, et ce afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où Vous refusez de suivre la décision considérée

comme la plus opportune par nos médecins, votre refus nous décharge de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

5.2. REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS MÉDICAUX (ETRANGER)

Cette garantie concerne exclusivement les Bénéficiaires affiliés à un régime d'assurance maladie.

Lors d'un déplacement avec le Véhicule garanti à l'Etranger, un Bénéficiaire est blessé, Nous garantissons les remboursements suivants :

Nature des frais médicaux ouvrant droit à remboursement complémentaire :

Le remboursement complémentaire couvre les frais définis ci-après, à condition qu'ils concernent des soins reçus à l'Etranger à la suite d'une Maladie ou d'une Blessure survenue à l'Etranger :

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'Etranger,

- frais d'hospitalisation quand Vous êtes jugé intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local. Le remboursement complémentaire de ces frais d'hospitalisation cesse à compter du jour où Nous sommes en mesure d'effectuer votre transport, même si Vous décidez de rester sur place,

- frais relatifs aux soins dentaires urgents avec un plafond de 80 € TTC.

Montant et modalités de prise en charge :

Nous Vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'Etranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance à hauteur de 5 000 € TTC maximum par personne Bénéficiaire et par an.

Une Franchise de 30 € TTC est appliquée dans tous les cas par Bénéficiaire et par événement.

Vous (ou vos ayants droit) vous engagez (s'engagent) à cette fin à effectuer, au retour en France, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés, ainsi qu'à nous transmettre les documents suivants :

- décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus,
- photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

A défaut, nous ne pourrions procéder au remboursement.

5.3. PRÉSENCE HOSPITALISATION

Lorsque vous êtes hospitalisé(e) sur le lieu de votre Maladie ou de votre Accident et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que votre retour ne peut se faire avant 7 jours (pour un enfant de moins de 16 ans, le délai est ramené à 48 heures), nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour depuis la France par train 1ère classe ou avion classe économique d'une personne de votre choix afin qu'elle se rende à votre chevet.

Nous prenons en charge également les frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit-déjeuner) pendant 10 nuits maximum, jusqu'à un maximum de 50 € TTC par nuit.

5.4. TRANSPORT DE CORPS EN CAS DE DÉCÈS D'UN BÉNÉFICIAIRE

Un Bénéficiaire décède durant son déplacement.

Nous organisons et prenons en charge le transport du défunt Bénéficiaire jusqu'au lieu des obsèques en France. Nous prenons également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport exclusivement, à l'exclusion de tous les autres frais.

5.5. FRAIS DE CERCUEIL EN CAS DE DÉCÈS D'UN BÉNÉFICIAIRE

En cas de décès d'un Bénéficiaire, Nous participons aux frais de cercueil ou frais d'urne, que la famille se procure auprès du prestataire funéraire de son choix, jusqu'à un maximum de 800 € TTC. Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

5.6. TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Au cours de votre voyage, si Vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne qui se trouve en France, Nous transmettons, à l'heure et au jour que Vous avez choisis, le message que Vous Nous aurez préalablement communiqué par téléphone à un numéro exclusivement réservé à cet usage : **33 1 41 85 81 13**.

Vous pouvez aussi utiliser ce numéro pour laisser un message destiné à une personne de votre choix qui pourra en prendre connaissance sur simple appel.

NOTA :

Seul ce numéro spécial, qui ne permet pas l'usage du PCV, peut enregistrer vos messages, dont le contenu, qui ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité, est soumis à la législation française, notamment pénale et administrative. Le non-respect de cette législation peut entraîner le refus de communiquer le message.

6. Dispositions générales

6.1. CE QUE NOUS EXCLUONS

6.1.1. Exclusions générales

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes sont consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle,
- à votre participation Volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- à un acte intentionnel de votre part ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- aux incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- aux sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger.

Sont également exclus :

- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes dispositions générales,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule,
- les frais de carburant et de péage,
- les frais de douane,
- les frais de restauration.

6.1.2. Exclusions relative à l'assistance aux Personnes

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les Exclusions Générales figurant au chapitre 6.1.1., sont exclus :

- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays de Domicile,
- les Maladies et/ou Blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une Hospitalisation continue, d'une Hospitalisation de jour ou d'une Hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, et leurs conséquences,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre « Transport / Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption Volontaire de grossesse,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, et ses conséquences
- les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences (accouchement compris), et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36e semaine d'aménorrhée et leurs conséquences (accouchement compris),
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les cures thermales et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les Hospitalisations prévues, et frais en découlant,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant, et leurs conséquences,
- les interventions à caractère esthétique, les frais en découlant ainsi que leurs éventuelles conséquences,
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, les frais en découlant, et leurs conséquences,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, et les frais y afférant,
- les recherches de personne, notamment en montagne, en mer ou dans le désert, et les frais s'y rapportant,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de voyage,
- la pratique de ski hors piste balisée,
- les frais de restaurant,
- les frais de douane.

6.1.3. Exclusions relative à l'assistance aux Véhicules

Les interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de Véhicule.

Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec nous, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures.

En aucun cas, les frais que vous auriez dû ou avoir prévu d'engager ne seront à notre charge (frais de carburant, péage, restaurant, taxi, hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation, coût des pièces détachées, etc.).

Outres les Exclusions Générales figurant au chapitre 6.1.1., sont exclus :

- les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien,
- les Pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule (exemple : batterie défectueuse) après notre première intervention,
- les réparations du Véhicule, et les frais y afférant,
- les Vois de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier (autoradio notamment),
- les frais de parking du Véhicule,
- les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un Véhicule de location,
- les campagnes de rappel du constructeur,
- les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues dans le programme de maintenance du Véhicule, les travaux de peinture,
- les déclenchements intempestifs d'alarme,
- les chargements du Véhicule et des attelages.

Outre les Exclusions Générales et les Exclusions relative à l'assistance aux Véhicules figurant ci-dessus, sont exclus :

- toute demande découlant d'une faute inexcusable ou intentionnelle, d'un acte de conduite dangereuse, notamment conduite en état d'ivresse / sous stupéfiants, délit de très grande vitesse. Dans le cas où le caractère intentionnel serait établi qu'en cours ou après notre intervention, le remboursement des frais engagés pourrait vous être demandé.
- toute demande découlant d'un refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou établir une preuve de cet état,
- toute demande découlant d'un délit de fuite ou refus d'obtempérer,
- toute demande découlant de la conduite sans titre ou de refus de restituer le permis suite à décision.
- toutes demandes découlant d'une mise en fourrière liée à un autre motif que le mauvais stationnement.

6.2. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations, résultant :

- de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quelle qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des même causes,
- de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des même causes,
- des recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des même causes,
- de la non-disponibilité aérienne et des contraintes administratives inhérentes au pays de destination ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des même causes.

6.3. SUBROGATION

FMA ASSISTANCE est subrogée, à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle, dans les droits et actions des Bénéficiaires contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention.

6.4. PRESCRIPTION

Toute action concernant cette convention d'assistance, qu'elle émane de Vous ou de Nous, ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Articles L 114-1et L 114-2 du Code des Assurances).

La prescription peut être interrompue par :

- la désignation d'un expert;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. adressée par Nous en ce qui concerne le paiement de la cotisation et par Vous en ce qui concerne le règlement d'un sinistre;
- la saisie d'un tribunal même en référé;
- toute cause ordinaire d'interruption de la prescription.

6.5. RÉCLAMATIONS – LITIGES

En cas de réclamation ou de litige, le Bénéficiaire pourra s'adresser au service Qualité d'Europ Assistance, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

6.6. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudential – ACP – 61 rue Taitbout – 75009 Paris.

6.7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires

à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. A défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire.

Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROPASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE.

EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques.

EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assistance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : Europ Assistance France - Service Qualité, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

Si pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert.

Par ailleurs, les Bénéficiaires sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces conversations sont conservées deux mois à compter de leur enregistrement. Les Bénéficiaires pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.

MENTIONS LÉGALES

EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 23 601 857 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, entreprise régie par le Code des Assurances dont le siège social est sis 1 Promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS

FMA Risk, 11 A, Quai Conti - 78431 Louveciennes Cedex.

SAS au capital de 50 000 € - Société de Courtage en Assurances et de Réassurances. RCS Versailles B 528 889 132 - Siège social : 11 A, quai Conti - 78431 Louveciennes Cedex.

Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 11 059 260 (site : www.orias.fr) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des Assurances.

Notre activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential (61 rue Taitbout 75009 Paris).